**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2015**

L’an deux mille quinze, le 03 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 30 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Jean-Louis REDONNET.

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mme Danièle GASSET.

**Absents :** Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire demande aux élus d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* «Ouverture de postes saisonniers à l’établissement thermal pour la saison thermale 2015 ».

Monsieur le Maire précise aux élus que cette délibération, s’ils acceptent son ajout, portera le numéro 31 bis à l’ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’ajout de la délibération à l’ordre du jour, à l’unanimité.

**INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire énonce,

Chers collègues,

Par courrier en date du 16 mars 2015, reçu en mairie le 20 mars 2015, Madame Cendrine CLERC m’a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, j’en ai immédiatement informé Monsieur le Préfet.

Je tenais à remercier sincèrement Madame CLERC pour son implication au sein du Conseil Municipal et au sein des commissions dont elle était membre ainsi qu’à la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Conformément aux dispositions de l’article L 270 du Code électoral, c’est donc Madame Sylvie BEDECARRATS suivante de liste, qui est amenée à la remplacer.

Elle a ainsi été convoquée pour la séance de ce soir.

J’ai donc l’honneur, Madame BEDECARRATS, de vous installer en qualité de conseillère municipale.

Vous serez donc amenée à prendre la place de Madame CLERC dans les instances auxquelles elle participait, c’est-à-dire :

* Commission Personnel Communal ;
* Commission Jeunesse ;
* Commission de l’Action Educative ;
* Commission des Affaires Culturelles et Animations.

Madame CLERC ayant été élue, dans le cadre d’un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, en qualité de représentant communal au C.C.A.S, le conseiller appelé à la remplacer est le suivant :

* Claude LUPIAC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

L’assemblée délibérante prend acte de l’installation de madame Sylvie BEDECARRATS selon les modalités exposées en séance par monsieur le Maire.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire :**

* L’emprunt souscrit auprès de **la Caisse d’Epargne** pour un montant de **371 000 € sur 24 mois**, pour préfinancer les subventions obtenues auprès de Conseil Général ainsi que la TVA.
* L’emprunt souscrit auprès de **la Caisse d’Epargne** pour un montant de **368 000 € sur 15 ans**, pour financer la part de travaux restants à la charge de la commune suite à la réalisation des programmes d’investissement 2014.
* L’emprunt souscrit auprès de **la Caisse des Dépôt** pour un montant de **766 614 € sur 25 ans**, pour financer la part de travaux restant à la charge de la commune suite à la réalisation des programmes d’investissement 2014.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **la Compagnie de la Reine**, pour une représentation publique qui a eu lieu le 07 mars 2015, pour un montant de **4114.50 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Monsieur René GRASSI « Le mas de l’âne gris »**, pour des animations qui ont eu lieu les 24 et 26 février et 4 mars 2015, pour un montant de **1250 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association PTI POA « Arc en Ciel »**, pour des animations qui ont eu lieu les 18 et 19 février 2015, pour un montant de **915 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Horizons Croisés**, pour des spectacles qui ont eu lieu les 9 et 11 février 2015, pour un montant de **1500 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association PTI POA « Coquelicot »**, pour des sculptures géantes agrémentant le défilé qui a eu lieu les 17 et 18 février 2015, pour un montant de **2050 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la SARL Urtellio Spectacles Organisation**, pour la prestation de Lioan à la soirée Miss Fleur qui a eu lieu le 21 août 2014, pour un montant de **1000 euros,** abrogeant la décision 2014-0214**.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Pena du Comminges**, pour une prestation musicale pour le carnaval qui a eu lieu 18 février 2015, pour un montant de **350 euros.**
* Le contrat d’entretien de l’orgue de l’Eglise pour l’année 2015 passé avec SAS Atelier Christophe PIEDOUX, domicilié Route de Tachette 40990 HERM, pour un montant de **1164 euros.**

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON NORMAND :

* Avec **Mr Olivier DUCEPT**, domicilié « le Kallisté D » Rue Borotra 06110 Le Cannet, pour le championnat de France de ski des Polices municipales qui s’est tenu les 06 et 07 mars 2015.
* Avec **l’Etablissement français du sang**, domicilié « CH de Tarbes » Bd de Lattre de Tassigny 65000 Tarbes, pour l’organisation d’une collecte du sang, les 20 février, 21 avril et 16 octobre 2015.
* Avec **l’Agence Territoriale Départementale**, domiciliée 10 Place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse, pour une formation des élus qui se tiendra le 3 juin 2015.

SALLE HENRI PAC

* Avec **l’Association des Bénévoles du Canton de Luchon**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour un bal occitan qui s’est tenu le 17 février 2015.

SALLE HENRI PAC et PAVILLOND NORMAND

* Avec **la Fédération départementale de la Pêche de la Haute-Garonne**, domiciliée 365 Route de Saint Simon 31000 Toulouse, pour une assemblée générale qui se tiendra le 12 avril 2015.

SALLE 1er ETAGE DES ABATTOIRS

* Avec **l’Association « Luchon Art et Culture »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation de leur activité ou de leurs animations, pour une durée de 3 ans à compter du 05 février 2015.

SALLE SUZANNE COMET

* Avec **l’Association  « les Restos du Cœur »**, domiciliée 8 Rue Lamartine 31800 Saint-Gaudens, pour la distribution alimentaire durant la campagne d’hiver qui se tiendra tous les vendredis du mois de novembre 2014 au mois d’avril 2015 de 10h à 13h.
* Avec **le Comité d’entreprise « Fibre Excellence »,**  domicilié 31803 Saint-Gaudens, pour des prises de repas dans le cadre des stages de ski, qui se sont tenues tous les samedis du 24 janvier au 7 mars 2015 de 11h à 14h.

BOULODROME INTERIEUR ET EXTERIEUR ET LOCAL

* Avec **l’Association « la Boule Luchonnaise »**, domiciliée BP 71 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation de leur activité ou de leurs animations, sur une durée de 3 ans à compter du 05 février 2015.

PARC THERMAL

* Avec **Mme Claude PAYEN-PEAN**, domiciliée Quartier Gerlon 31110 Cier de Luchon, pour une exposition qui se tiendra du 16 au 30 avril 2015.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit ou payant selon la décision tarifaire n° 2014-0270 du 25 novembre 2014 :**

SALLE SUZANNE COMET, SALLE DE REUNION, PAVILLOND NORMAND

* Avec **l’Association du Comité contre la faim et pour le développement**, domiciliée 2 Rue André Malraux 31110 Bagnères de Luchon, pour les activités ou animations données dans le cadre de l’objet de l’association, sur une durée de 3 ans à compter du 12 février 2015.

SALLE PIERRE CAZAUX OU ATELIER 1 MAISON DU CURISTE

* Avec **Nicole DELAPLANCHE,** domiciliée« Les Sarnailles » 31110 Cier de Luchon,pour les ateliers annuels (**25 euros**) et à titre gratuit pour les cours de peinture saisonniers, pour l’année 2015.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON NORMAND

* Avec **l’Association « la FNACA »**, domiciliée 23 Allée d’ Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation d’un loto qui s’est déroulée le 27 février 2015, pour un montant de **80.00 euros**.
* Avec **l’Association « le Club des Ainés »**, domiciliée 19 Allée des Rosiers 31110 Saint Mamet, pour l’organisation de leurs animations suivantes :
* Les lotos des 26 février et le 10 décembre 2015, pour un montant de **80.00 euros par loto**.
* Les repas qui se tiendront les 2 avril, 4 juin et 8 octobre 2015.

SALLE DE REUNION

* Avec **l’Agence du Cagire**, domiciliée 24 Boulevard Charles de Gaulle 31800 Saint-Gaudens, pour une réunion de copropriétaires de la Résidence du PARC, qui s’est déroulée le 14 mars 2015, pour un montant de **80 euros**.

SALLE HENRI PAC

* Avec **l’Association du foyer socio-éducatif du collège Jean-Monnet**, domiciliée 2 Bd Charles de Gaulles 31110 Bagnères de Luchon, pour un loto qui s’est tenu le 23 janvier 2015, pour un montant de **200 euros**.

SALLE MUNICIPALE DES SPORTS

* Avec **Odile VAZ GERINGER**, domiciliée 38 Avenue Godefroy Cavaignac 94100 Sainte-Maure, pour un stage d’endobiophilie qui se tiendra du 6 au 10 juillet 2015, pour un montant de **98 euros**.

CONCESSION DE LOGE DU MARCHE

* Avec **Mr FORNASIER Sébastien**, domicilié 65370 Saléchan, pour la **loge n° 6** réservée aux activités de « **Poissonnerie, traiteur en poissonnerie** », à compter du 1er janvier 2015, sur une durée de 24 mois renouvelable 12 mois sous conditions, moyennant une redevance d’occupation, fixée au m2/Jour par délibération du Conseil Municipal, **payable trimestriellement et d’avance**.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2015**

**N°DEL20150018**

L’an deux mille quinze, le 03 avril, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 30 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Jean-Louis REDONNET.

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mme Danièle GASSET.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2014

## Monsieur le Maire présente à l’assemblée délibérante le compte administratif du budget général de la commune 2014 tel que suit :

## Fonctionnement

Recettes 12 525 794.35 €

Dépenses 11 912 550.53 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 613 243.82 €

## Investissement

Recettes 1 556 025.53 €

Dépenses 1 438 963.15 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 117 062.38 €

Excédent global de l’exercice 730 406.20 €.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 317 803 € en dépenses et 365 595 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 952 208 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 1 835 045.62 €.

Compte tenu de la non mise en reste à réaliser, faute de contrat des emprunts concernant la rénovation et l’extension de l’école pour des montants respectifs de (368 000 € et 371 000 € pour la Caisse d’Epargne et de 766 614 € pour la Caisse des Dépôts et des Consignations), ces emprunts représentent un montant global de 1 505 614 € qui aurait dû être retracés sur le compte administratif ramenant le besoin de financement à 329 431.62 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur LADRIX interroge monsieur le Maire sur le contenu de l’article 6554.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit de la participation du S.I.G.A.S.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif du Budget Général de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif du budget général de la commune 2014 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX 2014 :

## Monsieur le Maire présente le compte administratif annexe du service des eaux 2014 aux membres du Conseil Municipal tel que suit :

## Fonctionnement

Recettes 92 917.56 €

Dépenses 5 781.95 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 87 135.61 €

Excédent reporté 2013 113 419.99 €

Excédent Globalisé 200 555.60 €

## Investissement

Recettes 4 207.10 €

Dépenses 30 324.02 €

-------------------------

Déficit 26 116.92 €

Excédent reporté 2014 368 426.23 €

Excédent Globalisé 342 309.31 €

Excédent global de l’exercice 61 018.69 €

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement de 52 676.45 € ramenant l’excédent global à 289 632.86 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif Annexe du service des eaux et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, approuve le Compte Administratif Annexe du service des eaux 2014 tel que présenté en séance.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014 :

## Monsieur le Maire présente à l’assemblée délibérante le compte administratif annexe du service assainissement 2014 tel que suit :

## Fonctionnement

Recettes 65 495.09 €

Dépenses 136 200.70 €

-------------------------

Déficit de l’exercice 70 705.61 €

Excédent 2013 521 171.21 €

Excédent Globalisé 14 450 465.60 €

## Investissement

Recettes 123 822.07 €

Dépenses 31 248.51 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 92 573.56 €

Déficit 2013 813.88 €

Excédent Globalisé 14 93 387.44 €

Excédent global de l’exercice 543 853.04 €.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que ce Compte Administratif ne présente aucun restes à réaliser tant en dépenses qu’en recettes.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif Annexe du Service Assainissement et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, approuve le Compte Administratif Annexe du Service Assainissement 2014 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2014 DU COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL :**

Monsieur le Mairie indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif général 2014 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 117 062.38 € et un excédent de fonctionnement de 613 243.82 €.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 317 803 € en dépenses et 365 595 € en recettes soit un besoin complémentaire de 1 952 208 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 1 835 045.62 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire propose donc aux élus d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

⇒ 329 431.62 €.

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2014 :

⇒ Excédent de 613 243.82 €

# Virement à la section d’investissement

⇒ 555 338 €

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒ 117 062.38 €.*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014 du compte administratif général selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2014 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif annexe du Service des Eaux 2014 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’investissement de 26 116.92 € et un excédent de fonctionnement de 87 135.61 €,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

*⇒ 0 €.*

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2014

*⇒ Excédent de 87 135.61 €.*

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒ 200 555.60 €.*

# *Excédent reporté section d’investissement*

*⇒ 342 309.31 €*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014 du compte administratif annexe du service des eaux selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2014 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif annexe du Service Assainissement 2014 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014, constatant que le compte administratif général fait apparaître un excédent d’investissement de 93 387.44 € et un excédent de fonctionnement de 450 465.60 €.

Etant donné qu’aucun reste à réaliser n’est à comptabiliser,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2014

⇒ *Excédent de 450 465.60 €.*

# Excédent reporté section de fonctionnement

*⇒ 450 465.60 €.*

# Excédent reporté section d’investissement

*⇒ 93 387.44 €.*

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014 du compte administratif annexe du service assainissement selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

**Vote DES Impôts Locaux 2015 :**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’avant d’examiner les budgets primitifs généraux et annexes, il doit être voté les taux d’imposition des quatre taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l’équilibre des budgets.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bases prévisionnelles pour 2015 notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2014 | 2015 | Variation |
| Taxe d’habitation | 9 159 000 | 9 636 000 | + 5.2080 % |
| Taxe Foncière (bâti) | 8 578 000 | 9 017 000 | + 5.1177 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 30 100 | 30 400 | + 0.9967 % |
| CFE | 2 932 000 | 3 020 000 | + 3.0013 % |

Compte tenu de ces bases, le produit fiscal 2015 attendu à taux constants s’élève à 6 013 181 €.

Il est à noter que la participation de la commune au Fond Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R) est de 74 843 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2014** | **Taux 2015** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Le produit nécessaire à l’équilibre du budget principal a été fixé à un montant de 6 350 392 € concernant les quatre taxes.

Pour un produit attendu de 6 013 181 €, les taux 2015 des quatre taxes sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux 2014** | **Taux 2015** | Variation |
| Taxe d’habitation | 24.76 % | 24.76 % | 0 |
| Taxe foncière (bâti) | 27.77 % | 27.77 % | 0 |
| Taxe foncière (non bâti) | 85.92 % | 85.92 % | 0 |
| CFE | 36.33 % | 36.33 % | 0 |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver les taux d’imposition des quatre taxes locales directes tels qu’exposés en séance.

Monsieur LADRIX explique que l’opposition votera contre la délibération relative au vote des impôts ce qui expliquera également leur position contre le budget de la commune et indique que la position du statu quo sur les impôts de la commune ne permet pas de s’assurer que ceux de la Communauté de Commune du Pays de Luchon n’augmenteront pas.

Monsieur le Maire répond qu’effectivement, dans la mesure où on est au sein du Conseil Municipal et que le Conseil Communautaire aura lieu la semaine prochaine il n’est pas possible de se prononcer sur l’évolution des taux d’imposition à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les taux d’imposition des quatre taxes locales directes tels qu’exposés en séance, par 18 voix pour, 0 abstention et 5 voix contre.

**VOTE DE LA SURTAXE 2015 DU SERVICE DE L’EAU :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surtaxe 2014 nécessaire à l’équilibre du budget annexe des eaux s’élevait à 0.3526 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’eau 2015 constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2015, à 0.3526 € par m3.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de retenir ce montant pour l’année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le maintien de la surtaxe pour 2015 selon les modalités exposées en séance par 18 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

**VOTE DE LA SURTAXE 2015 DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surtaxe 2014 nécessaire à l’équilibre du budget annexe de l’assainissement s’élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l’examen du budget prévisionnel du service de l’assainissement 2015 constatant que le besoin de financement pour la section d’investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2015, à 0.10 € par m3 .

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de retenir ce montant pour l’année 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le montant proposé pour 2015 selon les modalités exposées en séance par 18 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2015 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2015 du Budget Communal aux membres du Conseil Municipal, tel qu’il est proposé suite à la réunion de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

11 807 562 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

4 651 399 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif principal 2015 de la façon suivante:

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

11 807 562 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

4 651 399 €.

Monsieur LADRIX explique que l’opposition votera contre dans la mesure où il considère que la participation des Thermes à hauteur de 670.000,00 € est excessive et que, de plus, les Thermes subissent l’incapacité de L.F.B.E. à honorer le paiement de sa redevance ainsi qu’à assurer une grande partie des charges qui lui incombent.

Monsieur le Maire précise à monsieur LADRIX qu’en tout état de cause, il pourra constater, à la lecture du Budget Primitif des Thermes que ceux-ci sont en mesure d’assurer une redevance à hauteur de 670.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif principal 2015 tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’EAU 2015 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2015 de l’Eau aux membres du Conseil Municipal, tel qu’il est proposé suite à la Commission des Finances du 20 mars 2015. Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

286 455 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

488 296 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’eau 2015 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

286 455 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

488 296 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’eau 2015 tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT 2015 :**

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du budget primitif 2015 de l’Assainissement aux membres du Conseil Municipal, tel qu’il est proposé suite à la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition budgétaire suivante.

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

513 710 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

231 212 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif annexe de l’assainissement 2015 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

513 710 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

231 212 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif annexe de l’assainissement 2015 tel qu’exposé en séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ACQUISITION DE DEUX VITRINES DESTINEES A LA MISE EN VALEUR ET LA SECURISATION D’OBJETS D’ARTS :**

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal que la ville de Bagnères de Luchon souhaite faire l’acquisition de deux vitrines destinées à abriter des statues et des pièces d’orfèvrerie anciennes, elles seront placées dans la chapelle Nord de l’Eglise Notre-Dame de l’Assomption conformément à la demande émise par la DRAC lors de la restauration de « la Vierge à l’enfant », ceci dans le cadre de la protection et de la mise en sécurité des objets d’art.

La première vitrine abritera les statues de vierges récemment restaurées et inscrites parmi les Monuments Historiques, la seconde vitrine protégera les pièces d’orfèvreries anciennes qui elles, sont classées au titre de Monuments Historiques.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Pour la réalisation de cette opération dont le montant s’élève à 13 400 € HT, madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC et auprès du Conseil Régional selon le Plan de financement prévisionnel de chaque opération ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OPERATION | MONTANT HT | | DRAC | REGION | AUTOFINANCEMENT |
| VITRINE DES STATUES\* | 7 400 € | | 25% | 40% | 35% |
|
| \*Inscrites au titre des Monuments Historiques | 1 850 | 2 960 | 2 590 |
|
|  |  | |  |  |  |
| OPERATION | MONTANT HT | | DRAC | REGION | AUTOFINANCEMENT |
| VITRINES DES OBJETS D'ART\* | 6 000 € | | 40% | 40% | 20% |
|
| \*Classés au titre des Monuments Historiques | 2 400 € | 2 400 € | 1 200 € |
|
|  | |  |  |  |  |  |

\*L’intervention de la DRAC n’étant pas la même selon que l’objet est inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise, à l’unanimité, monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC et auprès du Conseil Régional selon le Plan de financement prévisionnel de chaque opération exposé en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU MECENAT**

Monsieur BASTIE indique aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21/11 /2014 la commune de Bagnères de Luchon a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques pour l’habilitation à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux, prévue par l’article 200-1 et 238bis du Code Général des Impôts (CGI).

Dans le cadre de la soirée de présentation de la première « nuit du mécénat », organisée par la municipalité, des entreprises et des particuliers ont exprimé le souhait de faire un « don mécénat » pour un produit affiché, à savoir le théâtre du Casino, classé au patrimoine.

Les dons effectués par les particuliers ouvrent droit à une réduction d’impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant, pris dans la limite de 20% du revenu imposable. Ceux versés par les entreprises ouvrent droit à une réduction d’impôt égale à 60% de leur montant, pris dans la limite de 5% du chiffre d’affaire.

Seules les sommes sans contrepartie peuvent donner lieu à l’émission d’un reçu fiscal et ouvrir droit à réduction d’impôt pour le donateur.

En conséquence, concernant spécifiquement les seuls versements dédiés à la réfection du plafond du théâtre à l’italienne qui s’inscrit dans un projet culturel, la commune peut, conformément aux dispositions des articles 200-1 et 238bis du CGI, recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.

Monsieur BASTIE précise à l’assemblée délibérante que par courrier du 16/02/2015, la Direction des Services Fiscaux a autorisé la commune de Bagnères de Luchon à recevoir des dons et délivrer des reçus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le dispositif selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**MODIFICATION DU PLAN DU CIMETIERE N° 4 :**

Vu l’avis favorable de la Commission des travaux du 12 mars 2015.

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal que le cimetière n° 4 ne comporte plus que des concessions à concéder de 8 places.

Or, suite aux demandes régulières d’usagers de concessions moins spacieuses, il est nécessaire de modifier certaines concessions de 8 places en concessions de 2 et 4 places.

Pour ce faire, les côtes ont été reprises sur le terrain.

Après étude des possibilités, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante de supprimer 40 concessions de 8 places et de créer 18 concessions de 2 places et 34 concessions de 4 places. Il serait conservé 3 concessions de 8 places.

Les dimensions seront les suivantes :

* 1m20 de large sur 2m50 de long avec des espacements de 0.40 cm pour les 2 places.
* 1m60 de large sur 2m50 de long avec des espacements de 0.40 cm pour les 4 et 8 places.

Les tarifs des concessions restent inchangés pour l’année 2015.

Monsieur LUPIAC informe également l’assemblée délibérante que les projets « jardin du souvenir » et «  cavurnes » sont en cours.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la modification du plan du cimetière n° 4 selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, la modification du plan du cimetière n° 4 selon les modalités exposées en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ACQUISITION D’UNE LICENCE IV PAR LA COMMUNE DE BAGNERE DE LUCHON :**

Madame ESCAZAUX rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SARL «Société Nouvelle Casino de Luchon », gérée par Monsieur GUYRAUD avait été mise en liquidation le 24 mai 2011.

Maître BRENAC, mandataire judiciaire, avait été nommé en qualité de liquidateur.

La SARL disposait d’une licence IV que la Commune pourrait acquérir et le mandataire judiciaire a effectivement précisé à la commune que la mise en liquidation avait suspendu la péremption de la licence IV qui conservait donc toute sa validité.

Madame ESCAZAUX indique à l’assemblée délibérante que monsieur le Maire a donc transmis un courrier à Maître BRENAC le 9 mars 2015 pour lui préciser que la Commune pourrait s’en porter acquéreur pour un montant de 3000 euros TTC.

Afin de formaliser les termes de cette acquisition, il est nécessaire de recueillir l’accord du Conseil Municipal pour que l’offre de la Commune soit présentée au juge du Tribunal de Commerce.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante :

* De fixer à 3000 euros TTC le prix que la Commune entend proposer pour l’acquisition de la licence IV rattachée à la liquidation judiciaire de la SARL «Société Nouvelle du Casino de Luchon » ;
* D’autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant de conclure cette acquisition.
* De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont prévus au Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la fixation à 3000 euros TTC du prix que la Commune entend proposer pour l’acquisition de la licence IV rattachée à la liquidation judiciaire de la SARL «Société Nouvelle du Casino de Luchon » ;
* Autorise monsieur le Maire à signer tout document permettant de conclure cette acquisition.
* Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition sont prévus au Budget Principal de la Commune.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de cette liste qui fera l’objet d’un affichage en mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

L’assemblée délibérante prend acte de cette information.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT D’ETUDES POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE BAGNERES DE LUCHON – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de mandat d’étude conclu avec la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION est à prolonger car le délai de la durée du contrat initial n’est pas en rapport avec la durée de réalisation de la mission.

En effet, le déroulement des investigations nécessaires à l’accomplissement de la mission d’étude a relevé un certain nombre de difficultés et de points bloquants qui sont apparus lors de phases de recherches des éventuels porteurs de projet, tant sur la partie portant sur la création d’une zone d’habitat que sur celle concernant la réalisation d’une zone commerciale.

Afin de pouvoir adapter la durée du contrat à la réalité des conditions d’exécution de l’étude, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’accepter le projet d’avenant dont il donne lecture.

Cet avenant prend ainsi en compte une augmentation du délai de la mission, qui serait porté de 6 mois à 40 mois, mais ne modifie pas la rémunération du mandataire.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de bien vouloir :

- l’autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation, par 18 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre.

**TARIFS PRATIQUES A L'HOSPICE DE FRANCE POUR LA SAISON 2015 :**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Auberge de l'Hospice de France est gérée sous la forme d'une Délégation de Service Public et à ce titre, il est nécessaire d'approuver annuellement les tarifs qui seront pratiqués durant la période d'ouverture de l'établissement.

Madame CAU précise à l’assemblée délibérante que le délégataire explique que de légères modifications à la carte ont été apportées mais aucune modification des tarifs hébergement puisque cela avait été le cas l’an passé (excepté la taxe de séjour).

Madame CAU donne lecture à l’assemblée délibérante des tarifs des différentes prestations détaillées qui sont proposées pour la saison 2015 et précise que ces tarifs seront annexés à la présente délibération.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2014** | **2015** |
| **GARBURES** |  |  |
| Garbure compléte | 12.00 € | 11.00 € |
| Garbure simple | 7.00 € | 5.50 € |
|  |  |  |
| **SALADES** |  |  |
| Sud-Ouest | 13.00 € | 13.00 € |
| Chèvre chaud | 12.00 € |  |
| Campsaure | 14.00 € | 14.00 € |
| Salade Commingeoise | / | 12.00 € |
|  |  |  |
| **ASSIETTES** |  |  |
| Randonneur | 13.00 € | 12.50 € |
| Ruisseaux | 13.00 € | 13.00 € |
| Estives | 15.00 € | 15.00 € |
| Burger des estives | 11.50 € | 12.00 € |
| Basse-cour | 12.50 € | 15.00 € |
| Boucher | 17.00 € | 17.00 € |
| **MENU ENFANT** | 8.50 € | **8.50 €** |
|  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **2014** | **2015** |
| **Classiques** |  |  |
| Tarte myrtilles | 4.70 € | 5.50 € |
| Clafoutis | 4.00 € | / |
| Faisselle | 4.50 € | 4.50 € |
| Fondant | 5.00 € | 5.00 € |
| Crumble fruits saison | / | 4.80 € |
| dessert du jour | 3.90 € | 4.50 € |
| Gauffres | Entre 4 et 5 euros | / |
| Café gourmand | / | 6.00 € |
| **GLACES** |  |  |
| 2 boules | 3.50 € | 3.20 € |
| 3 boules | 4.00 € | 3.90 € |
| Dame Blanche | 5.00 € | 4.50 € |
| Bergère | 5.00 € | 4.50 € |
| Café Liégeois | 6.50 € | 6.00 € |
|  |  |  |
| Luchonnaise | 6.50 € | 6.00 € |
| Gersoise | 6.50 € | 6.00 € |
| Antillaise | 6.50 € | 6.00 € |
| Coupe de l’ours | / | 6.20 € |
| **SNACK** |  |  |
| Charcuterie (assiette) | 6.00 € | 6.00 € |
| Fromages pyrénées, Napoléon | 6.00 € | 6.00 € |
|  |  |  |

Concernant les vins, madame CAU précise aux membres du Conseil Municipal que seuls les tarifs suivants sont modifiés :

**VINS ROUGES**

Suppression du « Côte du Tarn les 3 bastides »

Remplacé par :

Pichet Bergerac : verre demi-litre quart de litre

2015 2.00 € 6.00 € 3.50 €

**VINS ROSES**

Suppression du « Tarani Rosé » et « Côte du Tarn les 3 Bastides ».

Remplacé par :

Jurançon rosé VDP 75 cl 17,00 €

Pichet Bergerac : verre demi-litre quart de litre

2015 2.00 € 6.00 € 3.50 €

**VINS BLANCS**

Les vins proposés et leurs tarifs demeurent inchangés par rapport à 2014.

**CHAMPAGNE**

Le champagne proposé reste le même et au même tarif qu’en 2014.

Madame CAU indique à l’assemblée délibérante que les modifications de tarifs pour les autres boissons proposées par le délégataire concernent uniquement :

**BOISSONS CHAUDES**

Expresso :

2014 1.30 €

2015 1.40 €

Chocolat Dardenne :

2014  3.00 €

2015 2.80 €

Madame CAU précise à l’assemblée délibérante que pour 2015, les tarifs relatifs à l’hébergement proposés par le délégataire demeurent inchangés et sont donc les suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2014 | | 2015 | |
|  | Basse saison | Haute saison | Basse saison | Haute saison |
| Petit Déjeuner | 6.00 € | 6.00 € | 6.00 € | 6.00 € |
| Diner adulte | - | - | - | - |
| Diner enfant -13 ans | - | - | - | - |
| Diner | 19.00 € | 19.00 € | 19.00 € | 19.00 € |
| Pique-Nique | - | - | - | - |
|  |  |  |  |  |
| Chambre double | 50.00 € | 54.00 € | 50.00 € | 54.00 € |
| Demi-pension Chambre double (base 2 pers.) | 50.00 € | 52.00 € | 50.00 € | 52.00 € |
| Demi-pension chambre double (base 1 pers.) | 70.00 € | 74.00 € | 70.00 € | 74.00 € |
|  |  |  |  |  |
| Lit dortoir | 18.00 € | 19.00 € | 18.00 € | 19.00 € |
| Demi-pension lit dortoir adulte | 43.00 € | 44.00 € | 43.00 € | 44.00 € |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Demi-pension lit dortoir enfant | 26.50 € | 26.50 € | 26.50 € | 26.50 € |
| Demi-pension lit dortoir accompagnateur montagne (groupe 10 pers. Min.) | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € | 25.00 € |
|  |  |  |  |  |
| Taxe de séjour dortoir | 0.40 € | 0.40 € | 0.80 € | 0.80 € |
| taxe de séjour Chambre double | 0.80 € | 0.80 € | 0.80 € | 0.80 € |

Madame CAU précise aux membres du Conseil Municipal que l’ensemble des tarifs transmis par le délégataire sera annexé à la présente délibération.

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver l’ensemble des tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’ensemble des tarifs qui seront pratiqués à l’Hospice de France pour la saison 2015 tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX SALLES DU CASINO DE LUCHON : DANCING ET RESTAURANT**

Madame CAU indique aux membres du Conseil Municipal qu’afin de satisfaire la demande du public (particuliers, organismes privés, associations de Luchon et de son canton ou extérieures à la commune), pour la mise à disposition des deux salles du casino  situées Place Richelieu à Bagnères de Luchon (31110) comprenant le restaurant (verrière et brasserie) et le dancing, deux tarifs sont définis pour la location de ces deux salles pour organiser des repas, conférences ou tous autres évènements.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SALLES DU CASINO** | **ASSOCIATIONS LUCHON/CANTON** | **ORGANISMES PRIVES/PARTICULIERS**  **ASSOCIATIONS HORS LUCHON** |
| *RESTAURANT DU CASINO*  *(y compris verrière et brasserie)* | ***GRATUIT***  Sauf si organise une activité payante ou à but lucratif ou bien une exposition avec vente d’objets exposés :  **200€** | ***1000€*** |
| *DANCING DU CASINO* | ***1000€*** |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015,

Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d’approuver les tarifs proposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité, les tarifs tels qu’exposés en séance.

**OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :**

Monsieur LAVAL indique aux membres du Conseil Municipal qu’afin d’assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

**Service administratif :**

***Afin d’assurer l’accueil et le secrétariat de l’Office de la Montagne,***

* 1 adjoint administratif 2° classe du 01/06/2015 au 31/10/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340.

**Personnel régies :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment du tennis et du mini-golf pour améliorer l’amplitude d’ouverture du bloc accueil :***

* 2 adjoints administratifs 2° classe du 17/04/2015 au 07/11/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

* 1 adjoint administratif 2° classe du 14/07/2015 au 15/08/2015

Durée hebdomadaire de travail : 21 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

***Afin d’améliorer l’organisation de la régie de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air :***

* 2 adjoints administratifs 2° classe du 12/06/2015 au 07/09/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

**Personnel technique :**

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 07/04/2015 au 07/11/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340.

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine (vestiaires) et entretien du Complexe :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 07/04/2015 au 07/11/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

***Afin de renforcer l’effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine de plein air (caisse et vestiaires) :***

* 1 adjoint technique 2° classe du 01/07/2015 au 31/07/2015
* 1 adjoint technique 2° classe du 01/08/2015 au 07/09/2015

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s’il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d’un agent absent pour maladie ou congés).

**Service Animations :**

Afin de renforcer l’effectif du personnel du service, un appel à candidature va être lancé pour le recrutement d’un étudiant en communication ou suivant des études en direction de projet culturel.

Ce stage est prévu pour la période du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015 afin de promouvoir les animations et les évènements culturels organisés par le service animations et les mettre en œuvre sur le terrain.

La gratification horaire obligatoire du stagiaire ne peut être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (qui varie chaque année), et à partir du 1er septembre 2015, à 15 % du plafond horaire.

Le taux horaire est fixé à 3, 30 €uros jusqu’au 31 août 2015 et 3, 60 €uros à compter du 1er septembre 2015, ce qui donne en moyenne une gratification d’un montant mensuel de 508, 20 €uros jusqu’au 31 août et 554, 40 €uros pour le mois de septembre.

La gratification est mensuelle et doit être versée chaque mois. Elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la [CSG](http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32131.xhtml#R31257) et la [CRDS](http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F32131.xhtml#R31258) ne sont pas dues).

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel du 19 mars 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes telles que présentées en séance.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le recrutement d’un stagiaire issu d’une école de communication ou suivant des études en direction de projet culturel et de lui attribuer une gratification mensuelle comme défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- approuve les ouvertures de postes telles qu’exposées en séance,

- approuve le recrutement d’un stagiaire issu d’une école de communication ou suivant des études en direction de projet culturel, et l’octroi d’une gratification mensuelle selon les modalités exposées en séance.

**MODIFICATION DELIBERATION N°2014-0151 DU 12 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à une nouvelle remarque du contrôle de légalité, il convient de modifier la délibération susvisée comme suit :

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’il est possible d’allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l’enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d’une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante figurera dans la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d’une fois ½ le montant de l’indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014,

Considérant que la Commune de Bagnères de Luchon appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

L’enveloppe indemnitaire maximum est déterminée de la manière suivante au 1er avril 2014 :

- l'indemnité du maire, 43 % de l’indice brut 1015, soit 1 634, 63 € mensuels

- l'indemnité des adjoints, 16. 50 % de l’indice brut 1015, soit 627, 24 € mensuels

Les conseillers délégués peuvent également percevoir des indemnités à condition que l’enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints ne soit pas dépassée.

Vu les arrêtés municipaux du 11 avril 2014 arrêtant les missions et délégations de chaque adjoint et des conseillers délégués,

Compte tenu de ce qui précède, il convient de rappeler les missions et délégations de chaque adjoint au Maire ainsi que les délégations de fonctions à des conseillers municipaux avec bénéfice d’une indemnité telles que ci-dessous :

* Monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er adjoint au Maire, chargé de l’action éducative, de l’aménagement du territoire avec Vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Madame Hélène ESCAZAUX, 2ème Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l’artisanat avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Monsieur Claude LUPIAC, 3ème Adjoint au Maire, chargé des travaux, de l’urbanisme et de l’environnement avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Madame Michèle CAU, 4ème Adjointe au Maire, chargée des finances, des affaires culturelles avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Monsieur Yves LAVAL, 5ème Adjoint au Maire, chargé du personnel communal avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Madame Françoise THURON, 6ème Adjointe au Maire, chargée de la santé, du thermalisme avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Madame Brigitte LAPEBIE, Conseillère municipale, chargée de la mise en œuvre de la politique sportive avec vice-présidence des commissions s’y rapportant,
* Monsieur Gilbert PORTES, Conseiller municipal, chargé de tout ce qui concerne la qualité de vie,
* Madame Pauline SARRATO, Conseillère municipale, chargée de la mise en œuvre de la politique jeunesse avec vice-présidence des commissions s’y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre Bastié, outre les missions énumérées ci-dessus est chargé :

* De travailler sur :
* Les « grands projets » de la Municipalité,
* La mise en œuvre d’une cellule « prospective » chargée de déterminer les axes nécessaires à l’ouverture économique et touristique de la Commune,
* De représenter le Maire, lors de ses absences, à toutes les manifestations, réunions et autres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer l’enveloppe mensuelle globale et de la répartir comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’élu | Prénom | Qualité | Taux / IB 1015 | Brut mensuel | Net mensuel | Ecrêtement |
| FERRE | Louis | Maire | 43 | 1634.63 | 1069, 32 | non |
| BASTIE | Jean-Pierre | 1er Adjoint | 14 | 532.2 | 475, 57 | non |
| ESCAZAUX | Hélène | 2ème Adjoint | 11 | 418.16 | 373, 67 | non |
| LUPIAC | Claude | 3ème Adjoint | 11 | 418.16 | 373, 67 | non |
| CAU | Michèle | 4ème Adjoint | 11 | 418.16 | 373, 67 | non |
| LAVAL | Yves | 5ème Adjoint | 11 | 418.16 | 373, 67 | non |
| THURON | Françoise | 6ème Adjoint | 11 | 418.16 | 373, 67 | non |
| LAPEBIE | Brigitte | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |
| PORTES | Gilbert | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |
| SARRATO | Pauline | Conseiller délégué | 10 | 380,14 | 340, 08 | non |

Considérant l’article L2123-22 du C. G. C. T relatif à la majoration possible d’indemnités de fonction dans les communes remplissant certaines conditions,

Considérant que la commune est :

- chef-lieu de canton,

- classée station de tourisme ;

Considérant l’article 107 de la loi de finances pour 2015 qui stipule que malgré la réforme des cantons, les communes actuellement chefs-lieux de canton vont conserver la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus sans date limite.

Les montants des majorations s’appliqueront comme suit, en fonction des taux de base appliqués aux indemnités de fonction allouées :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’élu | Prénom | Qualité | Taux / IB 1015 | Brut mensuel | Calcul du Taux de majoration chef-lieu canton 15 % de l'indemnité allouée | Montant majoration | Calcul du Taux de majoration station touristique 50 % de l'indemnité allouée | Montant majoration | Total |
| FERRE | Louis | Maire | 43 | 1634.63 | 6, 45 % | 245, 19 | 21, 5 % | 817, 32 | 2 697, 13 |
| BASTIE | Jean-Pierre | 1er Adjoint | 14 | 532.2 | 2, 10 % | 79, 83 | 7% | 266, 10 | 878, 13 |
| ESCAZAUX | Hélène | 2ème Adjoint | 11 | 418.16 | 1, 65 % | 62, 72 | 5% | 209, 08 | 689, 96 |
| LUPIAC | Claude | 3ème Adjoint | 11 | 418.16 | 1, 65 % | 62, 72 | 5% | 209, 08 | 689, 96 |
| CAU | Michèle | 4ème Adjoint | 11 | 418.16 | 1, 65 % | 62, 72 | 5% | 209, 08 | 689, 96 |
| LAVAL | Yves | 5ème Adjoint | 11 | 418.16 | 1, 65 % | 62, 72 | 5% | 209, 08 | 689, 96 |
| THURON | Françoise | 6ème Adjoint | 11 | 418.16 | 1, 65 % | 62, 72 | 5% | 209.08 | 689, 96 |
| LAPEBIE | Brigitte | Conseiller délégué | 10 | 380,14 |  |  |  |  |  |
| PORTES | Gilbert | Conseiller délégué | 10 | 380,14 |  |  |  |  |  |
| SARRATO | Pauline | Conseiller délégué | 10 | 380,14 |  |  |  |  |  |

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 octobre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel du 19 mars 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2015,

de

**DECIDER**

- d’adopter la proposition telle qu’exposée en séance,

- qu’à compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est dans la limite de l’enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux exposés.

-d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d’indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide,

-d’adopter la proposition telle qu’exposée en séance,

-qu’à compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est dans la limite de l’enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux exposés.

-d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROFESSION SPORT 31 :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a, depuis le 1er avril 2012, conventionné avec « Profession sport 31 » pour permettre la prise en charge des frais correspondants à la rémunération d’un professeur de golf, ainsi que le paiement de 25 % sur des leçons particulières données par cette personne dans le cadre de son activité.

Ce partenariat permet à la Commune de Bagnères de Luchon de répondre aux besoins et pérenniser l’éducation sportive dans le cadre du golf municipal.

Il convient aujourd’hui de renouveler cette convention pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle que présentée en séance et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité la convention telle que présentée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION RELATIVE A L’ORGANISATION DE LA ROUTE DU SUD CYCLISTE 2015** :

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Route du Sud Cycliste est une épreuve sportive ayant un impact médiatique important ainsi que des retombées économiques sur le plan local.

Madame LAPEBIE rappelle qu’en 2013, la commune avait déjà reçu cette épreuve sportive.

Madame LAPEBIE indique aux membres du Conseil Municipal que cette année à nouveau, « la Route du Sud – La Dépêche du Midi », par délibération de son Comité Directeur, a retenu la ville de Bagnères de Luchon pour l’arrivée d’une étape, il s’agit de l’étape :

* IZAOURT (65) – BAGNERES DE LUCHON, le samedi 20 juin 2015.

Une convention a été adressée afin de formaliser l’organisation de cette manifestation sportive dont madame LAPEBIE donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des sports du : Jeudi 26 février 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention telle que présentée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE ET LE TENNIS CLUB DE LUCHON :**

**AJOURNEE**

**FIXATION DES TARIFS POUR LE « GOLF ENTREPRISE » :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Golf de Luchon doit s'ouvrir au golf Entreprise très dynamique en Midi-Pyrénées en proposant des « cotisations Entreprise » pour les membres d'une section corporative.

Madame LAPEBIE indique aux élus que de nombreux golfs de la région pratiquent déjà ce système de cotisation : cela permet à 1, 2, 3 ou 4 personnes d'une même société de venir « golfer » avec un tarif très attractif.

Madame LAPEBIE précise aux membres du Conseil Municipal qu’un montant de 600€ pour 3 joueurs et de 800€ pour 4 joueurs à l'année semble très correct pour attirer le plus grand nombre d'entreprises. Ce sont les sections d'entreprise qui régleront la cotisation, donnant droit selon le montant réglé à 3 ou 4 joueurs par jour de venir sur Luchon pour pratiquer le golf.

Madame LAPEBIE précise aux élus que des contacts ont déjà été pris avec des sections Golf d'entreprises dans le Pays Basque également.

En fait les joueurs ne viendront que quelques fois par an ; mais c'est une offre qu'accorde la section Golf à ses membres. Le démarchage va être fait sur Midi-Pyrénées et sur l'Aquitaine.

Vu l’avis favorable de la Commission des Sports du 26 mars 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’ouverture du Golf de Luchon au Golf Entreprise ainsi que les tarifs exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’ouverture du Golf de Luchon au Golf Entreprise ainsi que les tarifs exposés en séance, à l’unanimité.

**GOLF : TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LES ADHERENTS DES GOLFS DE LUCHON ET DE MONTREJEAU :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les golfs municipaux de Montréjeau et de Luchon ont souhaité en 2015 se rapprocher et offrir à leurs membres la possibilité d'avoir une double cotisation pour pouvoir jouer sur les deux parcours.

Madame LAPEBIE indique à l’assemblée délibérante que la Régie du Golf de Luchon propose donc aux membres du golf de Montréjeau de rejoindre les membres de Luchon avec un tarif préférentiel puisque ces joueurs auront déjà réglé une cotisation au tarif en vigueur pour 2015 à Montréjeau.

Ces membres viendront jouer occasionnellement sur le parcours de Luchon, c'est pour cela qu'ils ont droit à un tarif préférentiel à savoir :

* 200€ pour un individuel.
* 300€ pour un couple.

Madame LAPEBIE indique aux élus que bien évidemment, les joueurs de Montréjeau auront droit à ce tarif après vérification auprès du secrétariat du Golf du Comminges qu'ils sont bien à jour de leurs cotisations de l'année en cours et uniquement si c'est le cas.

Les deux golfs se sont bien mis d'accord sur ce principe afin d'éviter la fuite des membres d'un golf à l'autre.

Vu l’avis favorable de la Commission des sports du 26/03/2015.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la tarification aux adhérents des golfs de LUCHON et MONTREJEAU telle qu’exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la tarification aux adhérents des golfs de LUCHON et MONTREJEAU selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’EDITION D’AGENDAS DE BUREAU ET DE POCHE DE LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON** :

Monsieur BASTIE indique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a été destinataire d’une offre de partenariat avec la société BUCEREP qui a proposé de concevoir et réaliser gratuitement un agenda de bureau et un agenda de poche pour l’année 2016 pour la ville de Bagnères de LUCHON.

Monsieur BASTIE précise aux élus que l’agenda sera également diffusé gratuitement sur le site « agendadesmairie.com » qui a été créée par la société BUCEREP.

Ce lien figurera sur le site internet de la commune.

Le nombre d’exemplaires des agendas édités est le suivant :

* Agenda de bureau : 250 exemplaires.
* Agenda de poche : 2100 exemplaires.

La société BUCEREP conserve 100 exemplaires de l’agenda de poche et 50 exemplaires de l’agenda de bureau pour diffusion auprès des annonceurs locaux, le reliquat sera remis à la collectivité.

Monsieur BASTIE indique à l’assemblée délibérante que la parution des agendas est prévue pour le mois de décembre 2015.

Une convention de partenariat formalisant l’ensemble des modalités liées à ces éditions a été rédigée dont monsieur BASTIE donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver la convention exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE L’ACADEMIE JULIEN SACAZE :**

Madame CAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Luchon dispose d’un patrimoine culturel à la fois de nature historique, littéraire, artistique, scientifique et montagnard.

La ville de Bagnères de Luchon s’est engagée depuis de nombreuses années à maintenir, conserver, développer et mettre en valeur ce patrimoine.

Madame CAU indique aux élus qu’à ce titre notamment, une convention entre la commune et l’académie Julien SACAZE a été signée après avoir été approuvée en séance du Conseil Municipal du 07 février 2005 avec l’Acédémie Julien SACAZE qui œuvre afin de répondre aux attentes du public dans ce domaine.

Cette convention prévoyait, outre les dispositions liées au patrimoine, la création d’une Commission Paritaire mixte composée de six membres, trois désignés par la ville et trois désignés par l’Académie.

En conséquence, madame CAU indique à l’assemblée délibérante qu’il convient aujourd’hui de désigner ces membres pour siéger à cette Commission.

Il est donc procéder à l’appel à candidatures.

Monsieur Louis FERRE, Mr Jean-Pierre BASTIE et Mme Michèle CAU se portent candidats.

Il est procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les candidatures de Mr Louis FERRE, Mr Jean-Pierre BASTIE et Mme Michèle CAU, à l’unanimité.

Sont donc désignés en qualité de membres de la Commission Paritaire Mixte de l’Académie Julien Sacaze :

* Monsieur Louis FERRE.
* Monsieur Jean-Pierre BASTIE.
* Madame Michèle CAU.

**OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS A L’ETABLISSEMENT THERMAL POUR LA SAISON THERMALE 2015 :**

Madame THURON informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de créer des emplois saisonniers à l’Etablissement thermal, dans le respect des dispositions du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail du personnel travaillant aux thermes de Bagnères de Luchon, délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2014, inscrite sous le numéro Del-2014-010, feuillet 0029.

***Personnel administratif :***

***Ces emplois sont visés à l’article 3, paragraphe 2 du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Bagnères de Luchon. Ils concernent les agents de service inscriptions/réservations, de service facturation/recouvrement, un agent de boutique, une standardiste. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Janvier 2015**

* 1 agent du 05 janvier 2015 au 30 novembre 2015.
* 4 agents du 09 janvier 2015 au 17 octobre 2015.
* 1 agent du 15 janvier 2015 au 19 décembre 2015.
* 3 agents du 15 janvier 2015 au 23 octobre 2015.
* 2 agents du 29 janvier 2015 au 7 novembre 2015.

**Février 2015**

* 1 agent du 02 février 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 02 février 2015 au 05 décembre 2015.
* 1 agent du 09 février 2015 au 12 décembre 2015.

**Mars 2015**

* 1 agent du 11 mars 2015 au 7 novembre 2015.

**Avril 2014**

* 2 agents du 07 avril au 7 novembre 2015.

**Total : 17 agents saisonniers**

***Personnel de soins :***

***Ces emplois sont visés à l’article 3, paragraphe 2 du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Bagnères de Luchon. Ils concernent les agents de service thermal et les agents de soins thermaux : service ORL, soins rhumatologie, service privilège, vestiaires, contrôle piscine, pétrins. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Janvier 2015**

* 1 agent du 05 janvier 2015 au 19 décembre 2015.

**Mars 2014**

* 1 agent du 02 mars 2015 au 30 novembre 2015.
* 5 agents du 10 mars 2015 au 07 novembre 2015
* 2 agents du 10 mars 2015 au 24 octobre 2015
* 2 agents du 11 mars 2015 au 17 octobre 2015.
* 5 agents du 11 mars au 24 octobre 2015.
* 21 agents du 11 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 16 mars 2015 au 24 octobre 2015.
* 2 agents du 16 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 4 agents du 23 mars 2015 au 17 octobre 2015.
* 1 agent du 25 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 30 mars 2015 au 24 octobre 2015.

**Avril 2014**

* 5 agents du 1er avril 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 06 avril 2015 au 17 octobre 2015.
* 3 agents du 06 avril 2015 au 24 octobre 2015.
* 1 agent du 06 avril 2015au 31 octobre 2015.
* 4 agents du 06 avril au 07 novembre 2015.
* 2 agents du 13 avril 2015 au 24 octobre 2015.
* 1 agent du 13 avril 2015 au 07 novembre 2015.
* 2 agents du 27 avril au 07 novembre 2015.

**Total : 64 agents saisonniers**

***Personnel technique***

***Ces emplois sont visés à l’article 3, paragraphe 2 du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Bagnères de Luchon. Ils concernent des agents de service blanchisserie et lingerie, des agents d’entretien et des agents de surveillance nocturne des installations techniques. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

**Mars 2015**

* 6 agents du 11 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 16 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 18 mars 2015 au 17 octobre 2015.
* 2 agents du 11 mars 2015 au 24 octobre 2015.
* 1 agent du 30 mars 2015 au 07 novembre 2015.

**Avril 2014**

* 3 agents du 07 avril 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 agent du 27 avril 2015 au 07 novembre 2015.

**Total : 15 agents saisonniers**

***Infirmière :***

***Cet emploi est visé à l’article 3, paragraphe 2 du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Bagnères de Luchon. Niveau de recrutement : D.E infirmier ou équivalence. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

* 1 agent du 23 février 2015 au 31 décembre 2015.

***Masseurs-kinésithérapeutes***

***Ces emplois sont visés à l’article 3, paragraphe 2 du protocole de fin de négociations relatif à la détermination des conditions de travail des personnels travaillant aux Thermes de Bagnères de Luchon. Niveau de recrutement Diplôme d’Etat. Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.***

* 2 kinés du 16 mars 2015 au 07 novembre 2015.
* 1 kiné du 30 mars 2015 au 24 octobre 2015.
* 1 kiné du 06 avril 2015 au 24 octobre 2015.
* 1 kiné du 08 juin 2015 au 17 octobre 2015.
* 1 kiné du 29 juin 2015 au 17 octobre 2015.

***Piscines sportives***

***Pour couvrir les nouvelles plages horaires de la piscine sportive des Thermes durant la saison thermale, il convient de recruter un agent vestiaires piscines sportives (Durée hebdomadaire de travail : 35 heures minimum), un agent caisse piscine à temps partiel (Durée hebdomadaire de travail : 24 heures minimum).***

* 1 agent du 01 avril 2015 au 30 juin 2015 : agent caisse.
* 1 agent du 01 avril au 07 novembre 2015 : agent vestiaire

Madame THURON précise aux membres du Conseil Municipal que le montant total des salaires bruts correspondant à cet effectif sera inscrit au budget 2015.

Il comprendra les salaires conventionnels de base, la prime d’ancienneté, la prime de service, la prime de fonctions, les suppléments familiaux, les congés payés, les heures de dimanches et jours fériés ainsi que la prime d’intéressement du personnel des Etablissements Thermaux au résultat financier de l’exploitation du service.

Cette prime d’intéressement étant calculée après l’arrêté des comptes de la saison est soumise à modification d’une année à l’autre et ce calcul ne peut être que prévisionnel.

Madame THURON propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les ouvertures de postes telles que présentées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les ouvertures de postes telles que présentées en séance, à l’unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2015**

L’an deux mille quinze, le 03 avril, à 22 h 45, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le 30 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Jean-Louis REDONNET

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mme Danièle GASSET

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES** :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d’Exploitation d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil d’Exploitation de la Régie des Thermes.

Il s’agit de :

* « Prise en charge des frais de déplacement à l’occasion du salon des « Thermalies » 2015.

Monsieur le Président précise à l’assemblée délibérante que cette délibération, si son ajout est accepté, portera le numéro 4 bis à l’ordre du jour du Conseil d’Exploitation.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, accepte l’ajout de la délibération à l’ordre du jour, à l’unanimité.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE 2014 :

## Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante le Compte Administratif de la régie thermale 2014 aux membres du Conseil d’Exploitation tel que suit :

## Fonctionnement

Recettes 7 272 808.73 €

Dépenses 6 765 726.15 €

-------------------------

Excédent de l’exercice 507 082.58 €

## Investissement

Dépenses 923 462.72 €

Recettes 468 402.04 €

-------------------------

Déficit Global 455 060.68 €

Ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 255 393 € en dépenses et 1 711 133 € en recettes soit un déficit de 544 260 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 999 320.68 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Président propose à l’assemblée délibérante de passer au vote.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil d’Exploitation, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif de la régie thermale et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif de la régie thermale 2014 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2014 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE THERMALE :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation, que le compte administratif annexe de la Régie Thermale 2014 venant d’être approuvé, statuant sur l’approbation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014, constatant que le compte administratif général fait apparaître un déficit d’investissement de 455 060.68 € et un excédent de fonctionnement de 507 082.58 €.

Ce compte Administratif présente des restes à réaliser en section d’investissement respectivement pour 2 255 393 € en dépenses et 1 711 133 € en recettes soit un déficit de 544 260 €. Les besoins en financement pour la section d’investissement s’élèvent donc à 999 320.68 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

*Besoin de financement de la section d’investissement :*

**⇒** 999 320.68 €.

# Résultat d’exploitation de l’exercice au 31/12/2014

**⇒** Excédent de 455 060.68 €.

# Virement à la section d’investissement

**⇒** 246 432.68 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve l’affectation des résultats d’exploitation de l’exercice 2014 du Compte Administratif de la régie thermale selon les modalités exposées en séance, par 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 de la Régie des THERMES de LUCHON**

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée délibérante que la Régie Les Thermes de Luchon est une régie à simple autonomie financière et qu’elle est dotée de son propre budget.

Monsieur le Président donne lecture détaillée du budget primitif 2015 proposé aux membres du Conseil d’Exploitation et leur demande de se prononcer sur ce budget.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de passer au vote :

- article par article ou par opération en section d’investissement

Et

-chapitre par chapitre en section de fonctionnement,

des ouvertures de crédits proposées et d’arrêter le budget primitif 2015 de la Régie des Thermes de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**, équilibrée en dépenses et en recettes à

6 813 292 €.

**Section d’Investissement,** équilibrée en dépenses et en recettes à

5 783 798 €.

Monsieur LADRIX interroge monsieur le Maire sur le montant inscrit à l’article 673.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit là de l’annulation de la redevance versée par LFBE sur l’année 2014.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, par 18 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d’investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits telle que proposées en séance et arrête le budget primitif 2015 de la régie des Thermes tel qu’exposé en séance.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Madame THURON informe les membres du Conseil d’Exploitation que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20 000 € HT.

Madame THURON donne lecture de cette liste aux membres du Conseil d’Exploitation et précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en mairie.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation de prendre acte de cette information.

L’assemblée délibérante prend acte de cette information.

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES THERMALIES 2015 :**

Madame THURON rappelle aux membres du Conseil d’Exploitation que les Thermes de Luchon étaient représentés au salon des Thermalies (à Paris du 22 au 25 janvier 2015).

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 11 février 2015, madame THURON indique qu’il est demandé au Conseil d’Exploitation que les frais de repas engagés pour la réception d’invités des Thermes soient pris en charge par la Régie des Thermes, il convient d’en autoriser le remboursement à Mme la Directrice qui en a effectué l’avance pour un montant de 258,00 € T.T.C.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’autoriser le remboursement des frais réels engagés (repas) sur présentation de pièces justificatives pour ce séjour.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, autorise le remboursement des frais selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2015**

L’an deux mille quinze, le 03 avril, à 23 h 21 le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « Era Caso », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le 30 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mr Jean-Paul LADRIX , Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Jean-Louis REDONNET.

Mr Mickaël JONES ayant donné procuration à Mme Danièle GASSET.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :**

Monsieur le Président rend compte de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de l’EHPAD ERA CASO.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au président :**

* Est approuvée le contrat de prestation 2015/00001 concernant la location maintenance de matelas thérapeutiques et l’exécution de prestations associées avec **l’UGAP**, elle prendra effet à compter de la réception par l’UGAP de l’original signé par le Président de l’Ehpad « Era Caso » et expirera le 27.01.2017.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de L’E.H.P.A.D ERA CASO PAR SECTION TARIFAIRE :**

Monsieur le Président présente à l’assemblée délibérante le Compte Administratif 2014 de l’EHPAD « ERA CASO » par section tarifaire tel que suit :

**HEBERGEMENT** :

Recettes 1 190 296.11 €

Dépenses 1 192 664.47 €

Déficit 2 368.36 €

**DEPENDANCE** :

Recettes 355 870.95 €

Dépenses 298 656.48 €

Excédent 57 214.47 €

**SOINS**:

Recettes 786 331.00 €

Dépenses 895 573.20 €

Déficit 109 242.20 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes 166 487.11 €

Dépenses 174 032.11 €

Déficit 2014 7 545.00 €

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015.

Monsieur le Président demande donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte administratif 2014 comme énoncé en séance.

Monsieur le Président quitte la salle après présentation et discussion.

Le Conseil d’Exploitation, après avoir vérifié la concordance entre le Compte Administratif 2014 de l’Ehpad « Era Caso » et le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, le Compte Administratif 2014 de l’E.H.P.A.D. « ERA CASO » tel qu’exposé en séance.

**VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE DE l’E.H.P.A.D « Era Caso » 2015**

Monsieur le Président donne lecture détaillée du budget exécutoire de l’E.H.P.A.D « Era Caso » 2015 aux membres du Conseil d’Exploitation approuvé par le Conseil Général de la Haute Garonne proposé en équilibre aussi bien en section d’investissement qu’en section de fonctionnement et demande au Conseil d’exploitation de se prononcer sur ce budget.

**Section d’investissement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 460 000 €.

**Section de fonctionnement**

Équilibrée en dépenses et en recettes à 2 378 842 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2015, monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de passer au vote.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d’Exploitation qu’il convient de passer au vote chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, vote, chapitre par chapitre en section d’investissement et en section de fonctionnement le budget primitif de l’Ehpad « ERA CASO » 2015 tel qu’exposé en séance, à l’unanimité.

Enfin, monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que les tarifs de l’EHPAD sont les suivants, et il demande aux membres du Conseil d’Exploitation de bien vouloir les approuver comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TARIFS | 2014 | 2015 |
| **Hébergement + 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 50.34 € | 51.16 € |
| Chambre à 2 lits | 45.31 € | 46.04 € |
| **Hébergement – 60 ans** |  |  |
| Chambre à 1 lit | 65.89 € | 66.53 € |
| Chambre à 2 lits | 59.30 € | 59.87 € |
| **Dépendance** |  |  |
| GIR 1-2 | 20.03 € | 20.35 € |
| GIR 3-4 | 12.73 € | 12.93 € |
| GIR 5-6 | 5.40 € | 5.48 € |

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d’Exploitation que les tarifs 2015 sont applicables à compter du 01 avril 2015.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve les tarifs tels qu’exposés en séance ainsi que leur date d’application, à l’unanimité.

**COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :**

Monsieur REDONNET informe les membres du Conseil d’Exploitation que l’article 133 du code des marchés publics impose la publication de la liste des marchés d’un montant supérieur à 20 000 € HT.

Monsieur REDONNET donne lecture de cette liste aux membres du Conseil d’Exploitation et leur précise qu’elle fera l’objet d’un affichage en Mairie.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation de prendre acte de cette information.

L’assemblée délibérante prend acte de cette information.

**SUPPRESSION DE LA REGIE D’AVANCES ET DE RECETTES DE L’EHPAD ERA CASO.**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d’Exploitation que par délibération en date du 25 juillet 2005, une régie d’avances et de recettes a été créée pour l’EHPAD ERA CASO.

Depuis la facturation du mois de février 2015, le paiement s’effectuant directement au Trésor Public de Bagnères-de-Luchon, par mesure de simplification, à la demande de Madame HOURQUET, la Trésorière ; monsieur le Président indique à l’assemblée délibérante qu’il convient de supprimer cette régie d’avances et de recettes.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la suppression de la régie d’avances et de recettes de l’EHPAD ERA CASO à compter du 3 avril 2015.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la suppression de la régie, à l’unanimité.

**CONTRAT DE SERVICES ET CONVENTION CONCERNANT LES DECHETS D’ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI) ET ASSIMILES** :

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante qu’en séance du 26 août 2011 l’adhésion à un groupement de commandes pour enlèvement et traitement des DASRI, des pièces anatomiques et des stimulateurs cardiaques a été approuvée.

Monsieur REDONNET indique aux membres du Conseil d’Exploitation qu’à ce jour, ce n’est plus le Centre Hospitalier Comminges Pyrénées qui coordonne le groupement de commandes régional mais le Centre Hospitalier de Cahors.

Un nouveau contrat de services et une convention, dont monsieur REDONNET donne lecture à l’assemblée délibérante ont été rédigés.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver le contrat de services et la convention tels qu’exposés en séance et d’autoriser monsieur le Président à les signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve le contrat et la convention tels qu’exposés en séance et autorise monsieur le Président à les signer, à l’unanimité.